

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOSSIEU
PROCES VERBAL
SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Bossieu, dûment convoqué le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry COLLION, Maire.

Etaient présents : Mmes PILLOIX Catherine - CROIBIER Catherine - MM. FASSION Gérald - CHOLLIER Bruno - VALLOT Michel - NEMOZ Jacques - M. ASENSIO Jean-Charles

Absents excusés : M. CHAPAT Anthony (donne pouvoir à VALLOT Michel) - ZERGOUNE Yassine (donne pouvoir à COLLION Thierry)

Absents : M. TADDEI Matthieu

Secrétaire de séance : PILLOIX Catherine

Approbation du procès-verbal du 30 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents.

Objet : Application de la fongibilité des crédits 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-01-04 en date 16 janvier 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, fonctionnement et investissement.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement au budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29,

Vu le budget 2024

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE que sur cette base il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits de dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 :

+Chapitre budgétaire / nature	Budget voté en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	49 200.00 €	12 300.00 €
203 – Frais études et recherches		
Opération 180 – Réhabilitation cure	49 200.00 €	12 300.00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	154 300.60 €	38 575.15 €
2111 – Terrains nus	400.00 €	100.00 €
212 – Agencements et aménagements de terrains	22 006.33 €	5 501.58 €
Opération 110 - Forêt	6 870.00 €	1 717.50 €
Opération 181 – Travaux Etang Neuf	15 136.33 €	3 784.08 €
2132 – Constructions bâtiments privés	15 026.47 €	3 756.62 €
2151 – Réseaux de voirie	114 601.00 €	28 650.25 €
2188 – Autres immobilisations	2 266.80 €	566.70 €
Chapitre 23 : immobilisations	560 682.46 €	140 170.62 €
Opération 180 – Réhabilitation cure	557 237.30 €	139 309.32 €
231 -Immobilisations en cours	3 445.16 €	861.29 €
TOTAL GENERAL	764 183.06 €	191 045.77 €

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires de 2024 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : : Modification de la délibération portant modification du temps de travail du poste administratif

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération n°2024-09-01 concernant la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent administratif, à temps non complet : 24 heures à un temps complet : 35 heures.

La création de ce poste sera effective à partir du 1^{er} mars 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures, à compter du 1er mars 2025.

En contrepartie, le poste d'adjoint administratif à 24 heures hebdomadaires, est supprimé après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 novembre 2024.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser :

- M. le Sous-Préfet de Vienne,
- M. le Trésorier de Saint-Marcellin,
- M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire du temps de travail du poste technique

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet: *21 heures hebdomadaires* afin de pouvoir répondre à l'accomplissement de toutes les missions du service technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de répondre à l'accomplissement de toutes les missions de l'activité du service technique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Il propose également la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21 heures sur réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du centre de Gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures, à compter du 1er avril 2025.

En contrepartie, le poste d'adjoint technique à 21 heures hebdomadaires, sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser :

-M. le Sous-Préfet de Vienne,

-M. le Trésorier de Saint-Marcellin,

-M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Bail micro-crèche de courte durée

La commune de BOSSIEU confie la rédaction du bail commercial, entre son maire en exercice, Monsieur Thierry COLLION et la Société BAMBINS CALINS, à Maître Laurence Deschamps, notaire à Beaurepaire.

Désignation

Sur la commune de Bossieu (38), dans un bâtiment constituant l'ancienne cure situé 74 route du Grand Bossieu, cadastré section AD n°5, un local à usage de micro-crèche au rez-de-chaussée comprenant une salle d'activité, deux dortoirs, un espace cuisine/coin repas, un bureau et sanitaires

Destination des lieux

Le preneur déclare qu'il utilisera les locaux objet du présent bail à l'exploitation d'une micro-crèche.

Durée

Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois années (3 ans) qui commencera à courir le 1^{er} août 2025 pour se terminer le 31 juillet 2028.

Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **mille cinq cents euros**

(1 500 €) non assujetti à la TVA, **payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois**, à la trésorerie de Saint Marcellin. Pour faciliter le démarrage de l'activité, la commune déclare que les loyers seront minorés pour les deux premières années et ce de la manière suivante :

- **Pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 : six cents euros (600.00€) par mois**
- **Pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027 : mille deux cents euros (1 200.00€) par mois**
- **Et la période du 1^{er} août 2027 au 31 juillet 2028 : mille cinq cents euros (1 500.00€) par mois**

Pour tenir compte de l'absence d'activité de BAMBINS CALINS durant son installation et l'aménagement des locaux, il est convenu une franchise de loyer pour le 1^{er} mois de location pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025. En conséquence, le premier versement aura lieu le 1^{er} septembre 2025 pour le loyer de septembre 2025.

Indexation loyer

Compte tenu du montant du loyer ci-dessus fixé de manière progressive, il est convenu à titre de condition essentielle et déterminante de ne pas indexer le montant du loyer.

Dépôt de garantie

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le preneur verse la somme de **mille cinq cents euros (1 500.00 €)** à titre de dépôt de garantie.

Frais

Tous les frais, doits et honoraire de notaire seront supportés par le bailleur qui s'y obligent expressément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité des présents* :
APPROUVE le choix du gérant et les formalités de rédaction du bail dérogatoire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Dénomination d'une voie publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une voie d'accessibilité à la micro-crèche et aux 2 logements, demeure sans nom sur la commune. Il convient donc de lui attribuer un nom :

- Impasse de la cure

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de nommer le chemin qui mène à la micro-crèche et aux 2 logements :

- Impasse de la cure

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : La compétence Accueil de Loisirs sans hébergement

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0
MARNANS		0,00	0

MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057
SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	1124

Autorise le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Objet : Rectification délibération 2024-09-05 : Participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal

Que la délibération n°2024-09-05 doit être rectifiée suite à la demande des représentants du personnel CGT ainsi que les membres du CST départemental qui préconisent une participation à hauteur de 50% du montant des garanties prévu par l'accord national négocié de juillet 2023, soit un montant estimé par le CDG38 de 26€ par mois et par

agent. De même, il est à rappeler que cette préconisation a été votée à l'unanimité par le conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère.

A ce jour, le montant moyen de la participation employeur sur la prévoyance, pour les collectivités de moins de 50 agents, **s'élève à 18,87€** (moyenne calculée à partir des dossiers PSC présentés au CST départemental).

Il est donc proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2025, *la commune* adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **18,87 €** par agent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la convention de participation pour la prévoyance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Demande de subvention Département de l'Isère– Mise en accessibilité l'accès à église et au cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de la mise en accessibilité de l'accès à l'église et du cimetière

Des devis ont été demandés dans ce sens pour un montant de **38 526.00 € H.T** soit, **46 267.20 € TTC**.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en accessibilité de l'accès à l'église et au cimetière pour un montant total de **38 526.00 € H.T** soit, **46 267.20 € TTC**.
- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de l'Isère pour la demande de subvention au titre de la dotation territoriale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Demande subvention DSIL – Construction local technique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de la création d'un local technique.

Des devis ont été demandés dans ce sens pour un montant de **125 179,08 € H.T**, soit **150 214,90 € TTC**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un local technique pour un montant total de **125 179,08 € H.T**, soit **150 214,90 € TTC**
- **SOLLICITE** la DSIL pour la demande de subvention au titre de la dotation territoriale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaire à l'instruction des dossiers pour les demandes de subvention à la DSIL.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Demande subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Construction local technique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de la création d'un local technique.
Des devis ont été demandés dans ce sens pour un montant de **125 179,08 € H.T**, soit **150 214,90 € TTC**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un local technique pour un montant total de **125 179,08 € H.T**, soit **150 214,90 € TTC**
- **SOLLICITE** la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la demande de subvention au titre de la dotation territoriale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble des pièces nécessaire à l'instruction des dossiers pour les demandes de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Objet : Autorisant au recours du service intercommunal des archives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que Bièvre Isère Communauté propose aux communes membres intéressées par une aide en matière d'archivage une mise à disposition de l'archiviste intercommunale, après signature d'une convention de mutualisation votée en Conseil communautaire le 4 novembre 2024.

Il expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales " et notamment les points suivants :

- La durée de validité de la convention est de quatre ans à compter de la date de la délibération d'adhésion au service Archives.
- Le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à **260 €** par délibération du Conseil communautaire.
- Vu le diagnostic réalisé le 12 juin 2024 établissant le nombre de jours d'intervention à **20**, le montant de l'intervention de l'archiviste est de **5 200 €** pour la commune de BOSSIEU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

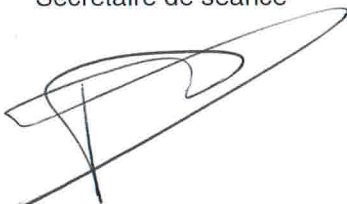
- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste intercommunal,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Fin de la séance à 19h40.

Catherine PILLOIX
Secrétaire de séance



Thierry COLLION
Maire

